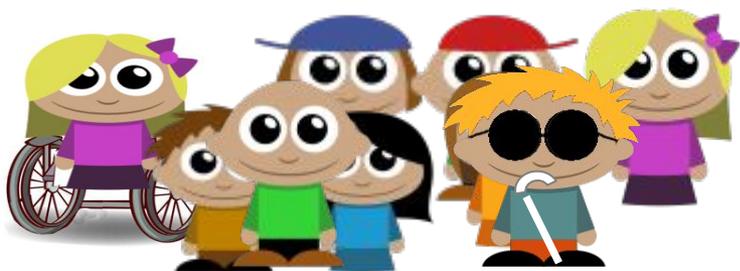


ASSP 18-19

Matin



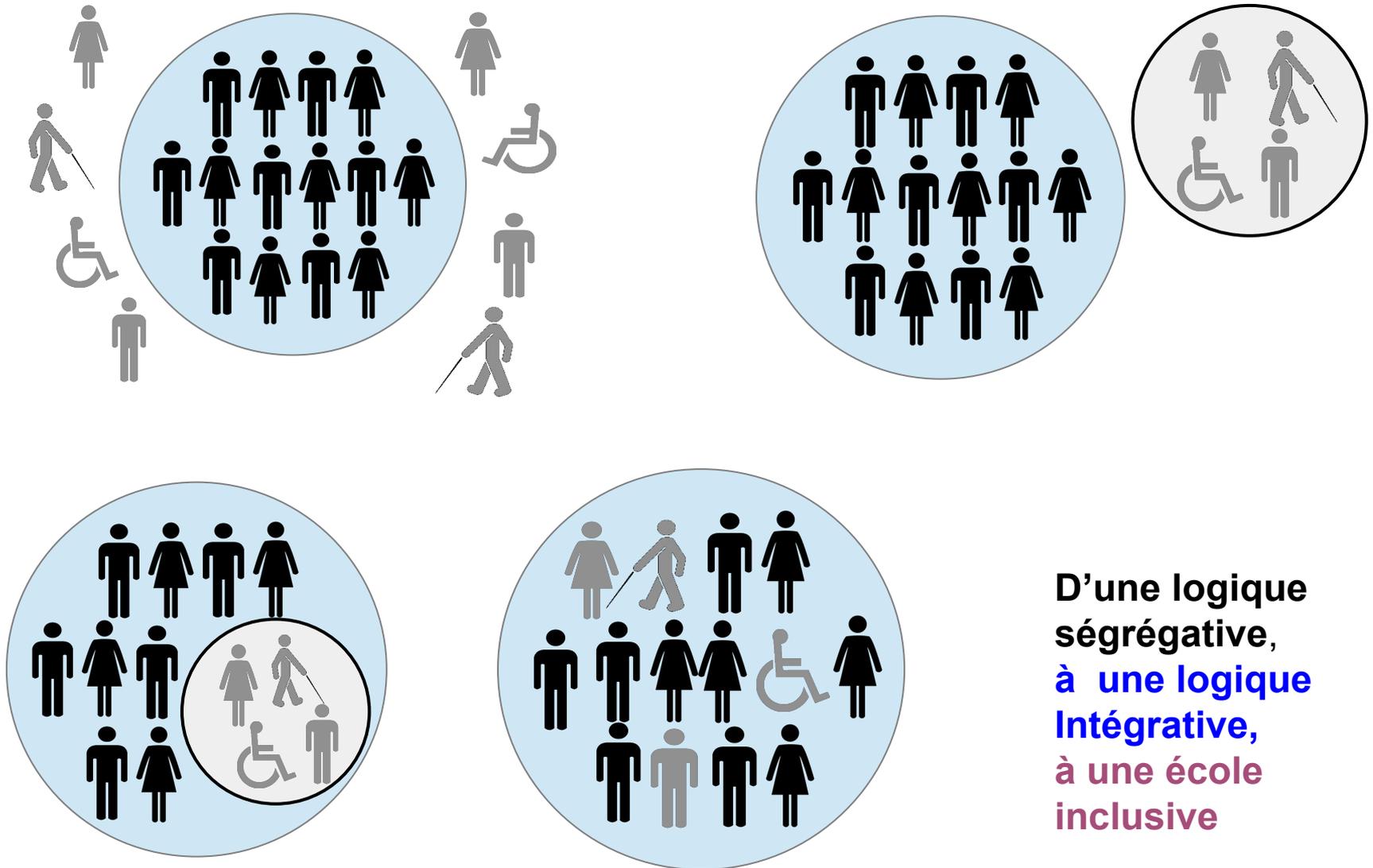
Hélène CHARMET
Thomas CLEVEDE

CPC ASH 3

Besoins éducatifs particuliers



Besoins éducatifs particuliers: la logique de l'inclusion...



D'une logique
ségrégrative,
à une logique
Intégrative,
à une école
inclusive



http://cache.media.education.gouv.fr/file/12_Decembre/37/3/DP-Ecole-inclusive-livret-repondre-aux-besoins_373373.pdf

RÉPONDRE AUX BESOINS PARTICULIERS DES ÉLÈVES : Quel dispositif d'accompagnement pour qui ?

	Les réponses de droit commun			Pour les élèves en situation de handicap
	PPRE Programme Personnalisé de Réussite Éducative	PAI Projet d'Accueil Individualisé	PAP Plan d'Accompagnement Personnalisé	PPS Projet Personnalisé de Scolarisation
Sources	Circulaire n°2006-138	Circulaire n°2003-135	Circulaire n°2015-016	Circulaire n°2006-126
Public concerné	Le PPRE concerne l'élève, du CP à la 3ème, dont les connaissances et les compétences spécifiques ne sont pas maîtrisées ou risquent de ne pas l'être.	Le PAI concerne l'élève atteint de troubles de la santé évoluant sur une longue période : pathologies chroniques, allergies, intolérances alimentaires...	Le PAP concerne l'élève atteint de troubles durables de l'apprentissage d'origine médicale ou cognitive , ne relevant ni d'un PPRE, ni d'un PAI.	Le PPS concerne l'élève en situation de handicap reconnu par la MDPH.
Objectifs	- accompagnements et adaptations pédagogiques différenciés ; - aides spécialisées ou complémentaires	- traitement médical et/ou régime spécifique lié aux intolérances alimentaires ; - aménagements de la scolarité ; - protocole d'urgence en cas de besoin ; - aménagement des examens	- aménagements et adaptations pédagogiques ; - aménagements des examens	- orientation ; - aménagements et adaptations pédagogiques ; - aide humaine (AESH) ; - aménagements des examens ; - services extérieurs spécialisés ; - matériels pédagogiques adaptés
Demandeur	L'équipe pédagogique	La famille	La famille ou l'équipe pédagogique	La famille
Démarche	- Le Directeur ou le Chef d'établissement propose aux parents la mise en place du PPRE. - L'équipe pédagogique présente le projet à la famille et à l'élève.	La famille doit solliciter le Médecin de l'EN.	La famille (constats de troubles d'apprentissage par un Médecin ou pas de connaissance MDPH) ou le conseil de classe (constats de difficultés scolaires durables) sollicite le chef d'établissement qui se doit d'informer respectivement l'équipe pédagogique ou la famille, en accord, et le Médecin de l'EN qui donne son avis.	- Proposition d'une équipe éducative qui identifie les besoins relevant d'une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), instance décisionnelle de la MDPH. - L'Enseignant référent (ER) est sollicité. - La famille constitue le dossier et l'adresse à la MDPH avec l'aide de l'ER. - L'Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation (EPE), commission technique de la MDPH, procède à l'évaluation de la situation de l'élève grâce au formulaire « Geva-Sco première demande ». Elle élabore le PPS puis le transmet à la CDAPH.
Rédacteurs	L'équipe pédagogique	Le Médecin de l'EN	L'équipe pédagogique	Les instances de la MDPH
Validation et mise en œuvre	Le Directeur ou le Chef d'établissement est garant du PPRE qui détaille les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation. Il doit porter sur une ou deux compétences dans un des domaines de la maîtrise de la langue ou des mathématiques, avec un objectif ciblé. Le réinvestissement de la compétence travaillée dans le quotidien de la classe est indispensable.	Le Médecin de l'EN rédige le PAI avec les documents médicaux fournis par la famille et valide, dans le cadre réglementaire, la faisabilité du protocole d'urgence qui le concerne.	Le Médecin de l'EN constate (ou non) les troubles et valide (ou non) la nécessité d'un PAP. Il précise à l'équipe pédagogique les difficultés et les points d'appuis (page 1 du PAP, remise au chef d'établissement). L'équipe pédagogique détermine les adaptations à mettre en place, en nombre raisonnable, avec la famille, et les professionnels concernés si possible.	Le PPS (ou l'orientation) est validé et notifié par la CDAPH. Le PPS est mis en œuvre par l'équipe éducative dans la limite des moyens disponibles : places vacantes, financement de matériel adapté, recrutement des personnels AVS...
Durée	Le temps d'un PPRE doit être de courte durée (quelques semaines). Exemple : sur une période de 3 à 6 semaines avec une fréquence de 2 à 3 fois par semaine.	Le PAI est reconductible chaque année, à la demande de la famille.	Évaluation et révision chaque année des besoins par l'équipe pédagogique, en accord avec la famille. Le Médecin de l'EN est sollicité si nécessaire.	Au moins une fois par an, l'Équipe de Suivi de la Scolarisation (ESS) est réunie par l'ER qui effectue le suivi de la mise en œuvre du PPS, il s'assure de sa cohérence et procède à sa révision grâce au formulaire « Geva-Sco réexamen ».
Remarques	- Le PPRE n'est pas obligatoire sauf en cas de redoublement. - En cas de difficultés durables, se pose la question d'un autre dispositif d'accompagnement.	Lorsque l'accueil scolaire n'est pas possible, d'autres solutions doivent être mentionnées : recours au CNED, intervention du SAPAD... - Depuis 2015, les troubles durables de l'apprentissage ne relèvent plus d'un PAI mais d'un PAP.	Nécessaire lorsque ni le PAI ni le PPRE ne constituent une réponse adaptée. - PPS et PAP sont incompatibles simultanément : pour le PAP, les besoins de l'élève ne nécessitent pas une décision de la CDAPH.	- Geva-Sco et PPS sont des documents « navettes aller-retour » entre l'EN et la MDPH. - Leur transmission se fait par l'intermédiaire de l'ER qui communique aussi avec les familles. - La famille peut contester la décision de la MDPH.

PAOA

*en cas de
handicap*



Programmation Adaptée des Objectifs d'Apprentissage

POUR QUI ?

Tout élève, quelles que soient les modalités de sa scolarisation, dont la situation répond à la définition du handicap, lorsque les objectifs d'apprentissage visés sont très éloignés du programme suivi par un élève du même âge.

- L'adaptation des objectifs d'apprentissage est faite pour l'élève pour lequel l'enseignant estime qu'il ne va pas pouvoir atteindre le niveau de compétences et de connaissances de sa classe et de son cycle.

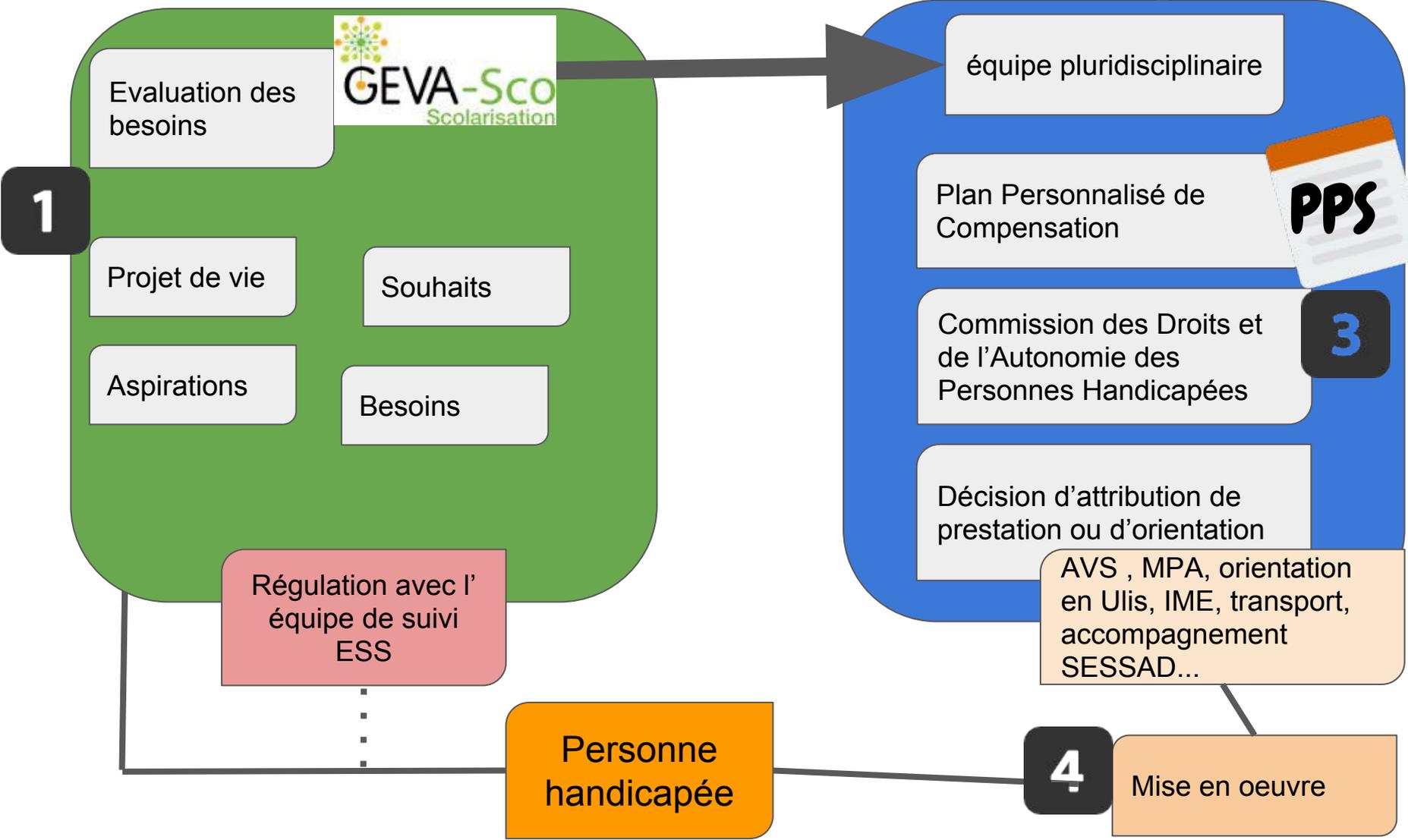
Élèves à besoins éducatifs particuliers, quel plan pour qui ?

<http://eduscol.education.fr/cid84599/l-ecole-inclusive.htm>



MDPH

2





Le PPS établit les **Besoins éducatifs particuliers** de l'élève.



La personne garante de la mise en œuvre et de l'application du PPS est **l'enseignant référent**.



Le dispositif de régulation du PPS est l'équipe de suivi de scolarisation (ESS).



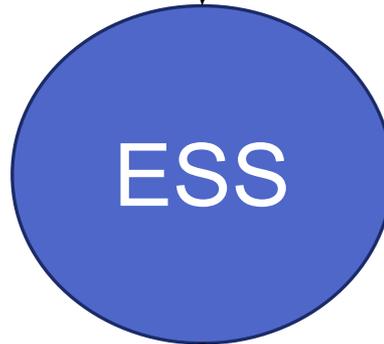
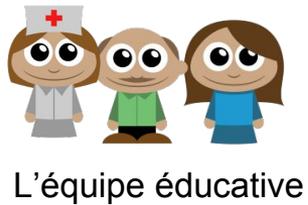
**ESS (au moins une par an)
= famille et ER obligatoire!**



La famille



**Pour toute modification significative du
Projet de Scolarisation de l'élève**



**Demande de
renouvellement/réexamen du
Gevas-sco.**

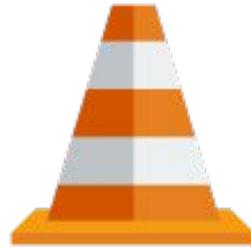


Le GEVA-Sco

La partie scolaire est lue et réinterrogée lors de l'ESS.

Le Geva-Sco est à destination des familles.

Il est à destination des évaluateurs de la MDPH en cas de demande de compensation.



Un exemplaire est conservé par l'ER (numériquement ou en version papier).

Une copie est faite pour l'école.

Avec accord de la famille, il peut être diffusé aux services de soins.

Attention à la façon dont vous le complétez.

Ex : “Aucune communication” / “Ne communique pas encore”

Document **national** : même cotation, sur tout le territoire.

Même système de cotation de la Petite Section à la Terminale : en degré d'**autonomie** par rapport à un enfant du **même** âge.

Certains éléments sont confidentiels.

RAPPEL :

L'ESS n'a pas pour objectif de prendre des décisions, mais d'aider la famille à la prise de décision.

« Seules les **informations utiles** à l'évaluation des besoins de l'élève, notamment en fonction de son projet de formation et de sa problématique, **doivent figurer dans le GEVA-Sco**. Pour certains items, la réponse s'appuie sur un système de cotation qui est mentionné. La mention « **sans objet** » est apportée en réponse aux questions ou **items qui ne sont pas pertinents** compte tenu de la situation de l'élève. » Extrait arrêté du 6-2-2015 - J.O. du 11-2-2015

Le Geva-sco en 5 parties

1

Identification

3

Observations des
activités de l'élève

2

Points saillants liés
à la scolarisation

4

Bilan de la période
écoulée

5

Perspectives

« Points saillants liés à la scolarisation » :

. rubrique « Condition de scolarisation » :

Les aménagements pédagogiques en place doivent être précisés dans la case à cet effet, page 2.

ATTENTION

Partie « Bilan de la période écoulée » :

. Rubrique « Aménagements et adaptations pédagogiques (dont matériel pédagogique adapté) :

L'enseignant expliquera en ESS les apports de ces aménagements, ceux qui sont opérants et ceux qui n'ont pas fonctionné ou ne fonctionnent plus. Leur impact et évaluation seront notés à cette page 6 lors du bilan de la période.

Partie « Perspectives »

Rubrique « Objectifs pédagogiques et axes à travailler » :

Cette rubrique est complétée lors de l'ESS. Elle permet de fixer de **nouveaux objectifs communs**, de nouvelles modalités d'aménagements, de réviser les compensations mises en place notamment d'interroger la pertinence d'un accompagnement humain, de redéfinir les missions de celle-ci.

En renseignant cette rubrique, l'équipe et la famille sont amenés à **réinterroger le projet de vie** de la personne.



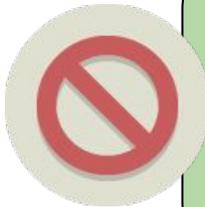
Ce n'est pas une retranscription de tous les débats de l'ESS



C'est une synthèse des échanges

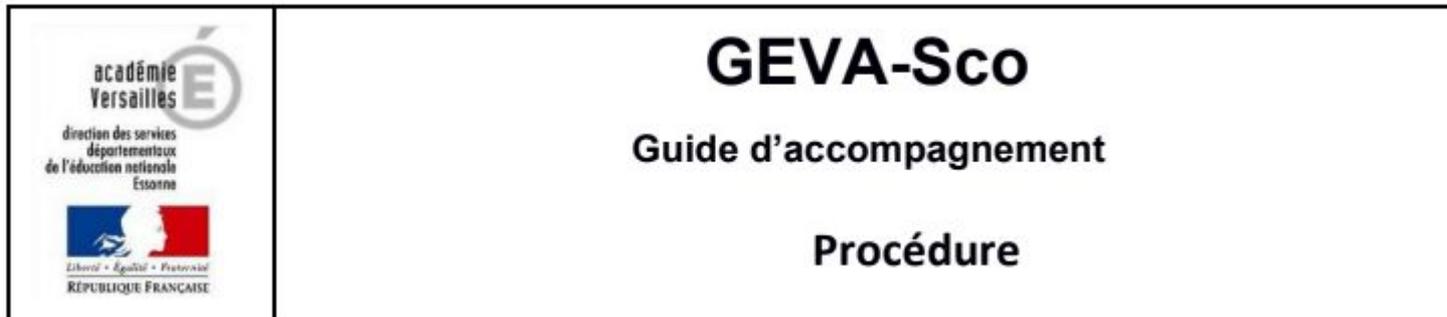


Apparition des avis et positionnements des professionnels



Ces divergences d'opinions sont des éléments importants qui attirent l'attention des évaluateurs de la MDPH.

Le GEVA-Sco - 4 pages



→ Qui, quand ?

Le GEVA-Sco se décline en deux versions « Première demande » et « Réexamen », directement utilisables par les équipes éducatives (EE) et les équipes de suivi de scolarisation (ESS).

GEVA-Sco	Qui complète ?	Dans quel cas ?
Première demande	Le directeur de l'école ou le chef d'établissement L'enseignant concerné	Lorsque l'équipe éducative est susceptible de donner lieu à une saisine de la MDPH
Réexamen	L'enseignant référent L'enseignant concerné	A chaque équipe de suivi de scolarisation (ESS)

Comment renseigner les items relatifs aux éléments scolaires ?

Observation des activités de l'élève

ACTIVITÉS (Au regard de l'autonomie d'un élève du même âge) Si vous cochez les cases C ou D, veuillez remplir les 2 cases de commentaires en vis-à-vis		1				Sans objet	L'enseignant complète les items en fonction de l'autonomie d'un élève du même âge.	
		A	B	C	D		OBSTACLES À LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ	POINTS D'APPUI ET COMMENTAIRES (Préciser notamment les points d'appui/grands domaines dans lesquels l'élève se réalise)
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	S'orienter dans le temps						3	Les commentaires prennent en compte la dynamique de progrès de l'élève.
	S'orienter dans l'espace							
	Fixer son attention							
	Mémoriser							
	Gérer sa sécurité							
	Respecter les règles de vie							
	Avoir des relations avec autrui conformes aux règles sociales							
	Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui							
Mobilité, manipulation	Faire ses transferts (ex. : du fauteuil roulant à la chaise dans la classe)						Accessibilité du bâti : Nature des difficultés	
	Se déplacer à l'intérieur, à l'extérieur (dans le cadre des activités scolaires)							
	Utiliser les transports en commun							
Entretien personnel	2	Selon le codage de niveau d'autonomie A B C D						
	Prendre ses repas (manger, boire)							
	Prendre soin de sa santé							
Communication	Parler						À différencier : D : incapacité à réaliser l'activité, quelles que soient les aides ; "Sans objet" : l'item ne concerne pas l'élève	
	Comprendre la parole en face à face							
	Comprendre une phrase simple							
	Produire et recevoir des messages non verbaux							

A : activité réalisée sans difficulté et seul.

B : activité réalisée avec des difficultés ponctuelles et/ou une aide ponctuelle.

C : activité réalisée avec des difficultés régulières et/ou une aide régulière (commentaires indispensables si la case est cochée).

D : activité non réalisée (commentaires indispensables si la case est cochée).

Évaluer les élèves – outils et observables

	ÉVALUER LES ÉLÈVES	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4
L I R E	Outils	- Évaluations départementales TSLA	- Évaluations nationales CE2 - Évaluations Eduscol CE1 - Test Effe (www.cognisciences.com)	- Évaluations Eduscol CM2 - Tests Effe et ROC (www.cognisciences.com)	- Évaluations Eduscol CM2 - Tests Effe et ROC (www.cognisciences.com)
	Exemples d'observables	L'élève est capable de : → reconnaître son prénom → distinguer des sons, des syllabes → reconnaître et écrire des lettres de l'alphabet → reconnaître des mots simples étudiés	L'élève est capable de : → distinguer syllabes et mots → localiser un son dans un mot → mettre en relation des sons et des lettres (simples – complexes) → lire aisément des mots fréquemment rencontrés → lire un texte court (déchiffrage, fluence, compréhension) → lire et comprendre une consigne	L'élève est capable de : → lire aisément un texte (à haute voix, silencieusement) → lire les consignes, les énoncés → comprendre un texte lu seul → comprendre un texte lu par un tiers → repérer des informations explicites → accéder à l'implicite → faire des inférences	L'élève est capable de : → lire aisément un texte (à haute voix, silencieusement) → lire et comprendre les consignes, les énoncés → dégager par écrit ou oralement l'essentiel d'un texte lu seul ou par un tiers → repérer, dans un texte long, des informations explicites et/ou implicites
É C R I R E	Outils	- Évaluations départementales TSLA	- Évaluations nationales CE2 - Évaluations Eduscol CE1	- Évaluations Eduscol CM2	- Évaluations Eduscol CM2
	Exemples d'observables	L'élève est capable de : → écrire son prénom (majuscule, cursive, clavier) → copier des mots simples étudiés (majuscule, cursive, clavier)	L'élève est capable de : → copier un texte court (cursive, clavier) → soigner la présentation → produire un texte court et cohérent (en autonomie, dictée à l'adulte) → écrire de manière autonome un texte de 5 à 10 lignes (cursive, clavier) → écrire des mots connus, de manière phonétique ou en respectant le code orthographique	L'élève est capable de : → copier un texte d'une quinzaine de lignes (cursive, clavier) → soigner la présentation → rédiger un texte cohérent d'une quinzaine de lignes en utilisant ses connaissances en vocabulaire et en grammaire	L'élève est capable de : → copier un document sans erreurs, en respectant sa présentation → rédiger un texte bref, cohérent et ponctué → utiliser ses connaissances pour améliorer son texte
C A L C U L E R	Outils	- Outils Eduscol d'aide à l'évaluation des acquis en fin de maternelle	- Évaluations nationales CE2 - Évaluations Eduscol CE1	- Évaluations Eduscol CM2,	- Évaluations Eduscol CM2
	Exemples d'observables	L'élève est capable de : → mémoriser la suite des nombres → constituer des collections → dénombrer une quantité → associer le nom de nombres connus avec l'écriture chiffrée → comparer des quantités → résoudre des problèmes portant sur des quantités	L'élève est capable de : → écrire, nommer, comparer des nombres entiers → calculer : additions, soustractions, multiplications → restituer et/ou utiliser les tables d'addition et de multiplication de 2, 3, 4 et 5 → calculer mentalement → utiliser les fonctions de base de la calculatrice → résoudre des problèmes relevant de l'addition, la soustraction et la multiplication	L'élève est capable de : → écrire, nommer, comparer des nombres entiers et décimaux → calculer : additions, soustractions, multiplications, divisions → restituer et/ou utiliser les tables d'addition et de multiplication de 2 à 9 → calculer mentalement → utiliser la calculatrice → résoudre des problèmes relevant des 4 opérations → estimer l'ordre de grandeur d'un résultat	L'élève est capable de : → connaître et utiliser les nombres entiers, décimaux et fractionnaires → calculer mentalement → utiliser la calculatrice → résoudre des problèmes (4 opérations, proportionnalité, pourcentages, tableaux, graphiques) → estimer l'ordre de grandeur d'un résultat

Évolutions observées
Source: "Scolariser les élèves handicapés mentaux ou psychiques"
B. Egron SCEREN

Évolution sensori-motrice
coordination motrice,
motricité fine,
élocution...

Évolution psycho-affective
estime de soi,
autonomie affective,
maîtrise des émotions...

Évolution socio-affective
qualité des relations,
respect des règles de vie,
comportement,
gestion des conflits...

Évolution cognitive
mémoire,
expression,
communication,
fatigabilité,
autonomie...

Évolution de la relation aux apprentissages
compréhension du sens de l'école,
compréhension du sens des activités...

Projet professionnel

Stage
compétences sociales et transversales en situation de stage,
appréciation du responsable de stage...

Parcours Avenir
entretien avec le COPsy,
point de vue de l'équipe pédagogique...

Les types de contrats

CUI

Contrat Unique
d'Insertion

Sans emplois, difficultés d'insertion
sociale et professionnelle

Pôle Emploi

6 mois
minimum

2 ans
maximum

AESH

AESH

Accompagnants des
Élèves en Situation de
Handicap

Diplôme professionnel
ou de l'aide à la
personne

Education Nationale

CDD

6 ans
maximum

CDI

+ contrats PEC

AESH: payé au SMIC
Contrat de 20h30*
= 612 € par mois

L'aide individualisée



1

Attribuée par la CDAPH
(article D. 351-16-4 du code
de l'éducation)

4

Besoin d'un
accompagnement soutenu et
continu

2

Quotité horaire déterminée

5

Si l'élève ne peut pas
pratiquer les activités sans
aide durant un temps donné

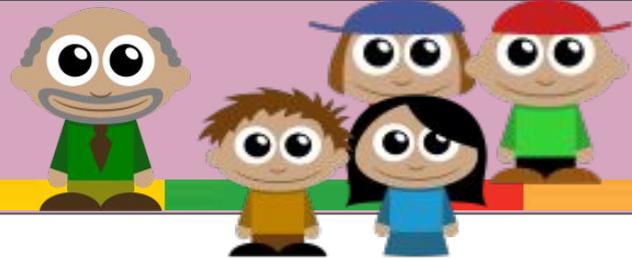
3

Accordée si l'aide mutualisée
ne permet pas de répondre
aux besoins de l'élève.

6

CDAPH détermine les
activités principale de la
personne chargée de l'aide
humaine

L'aide mutualisée



1

Attribuée par la CDAPH
(article D. 351-16-2 du code
de l'éducation)

2

Besoin d'accompagnement
pas nécessairement soutenu
et continu

3

Pas de précision de quotité
horaire

4

Mobilisée pour 1 ou plusieurs
personnes, à différents
moments

5

Lorsqu'un personnel chargé de
l'aide humaine mutualisée suit
plusieurs élèves sur un même
établissement scolaire, le partage
de son temps en plages horaires
fixes dédiées doit faire l'objet d'une
concertation avec le directeur
d'école ou le chef d'établissement.

NB: à l'heure actuelle,
préconisation de 4 suivis par
AESH mutualisé

Accompagnement dans l'Ulis

1

Décision de l'**autorité académique**

3

Au sein de l'Ulis ou en classe de référence

2

Assister l'enseignant sans se substituer à lui

4

Aide à l'ensemble des élèves du dispositif



Travail autour des référentiels

Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Outil d'aide à l'élaboration du programme d'aide de l'élève à mettre en œuvre par le personnel chargé de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

ASH3 - 91

circulaire n° 2017-084 du 3-5-2017

Cet outil est destiné à déterminer les aides nécessaires pour répondre aux besoins particuliers de l'élève bénéficiant d'une aide humaine. **Il suffit de cocher les cases correspondantes à l'item d'aide nécessaire.**
Le personnel chargé de l'accompagnement des élèves en situation de handicap est destinataire d'une copie de ce document.

Circonscription :	Ecole :
Commune :	Classe :
Nom du personnel AESH :	Nom de l'élève :



→ Cocher les cases correspondant à l'accompagnement nécessaire à l'élève



2.1 Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne	
2.1.1 Assurer les conditions de sécurité et de confort	
- observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé ;	
- s'assurer que les conditions de sécurité et de confort sont remplies.	
2.1.2 Aider aux actes essentiels de la vie	
- assurer le lever et le coucher ;	
- aider à l'habillage et au déshabillage ;	
- aider à la toilette (lorsque celle-ci est assimilée à un acte de vie quotidienne et n'a pas fait l'objet de prescription médicale) et aux soins d'hygiène de façon générale ;	
- aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination ;	
- veiller au respect du rythme biologique.	
2.1.3 Favoriser la mobilité	
- aider à l'installation matérielle de l'élève dans les lieux de vie considérés ;	
- permettre et faciliter les déplacements de l'élève dans l'établissement ou à l'extérieur (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts (par exemple, du fauteuil roulant à la chaise dans la classe).	

2.2 Accompagnement des élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles)

- **stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles** de l'élève en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences ;
- **utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps ;**
- **faciliter l'expression de l'élève, l'aider à communiquer ;**
- **rappeler les règles à observer** durant les activités ;
- **contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage, en lien avec l'enseignant, par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés de l'élève ;**
- **soutenir l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes** pour favoriser la réalisation de l'activité conduite ;
- **assister l'élève dans l'activité d'écriture et la prise de notes, quel que soit le support utilisé ;**
- **appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours** et dans les situations d'évaluation, lorsque sa présence est requise.

2.3 Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle

- **participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance de l'élève et de l'environnement ;**
- **favoriser la communication et les interactions entre l'élève et son environnement ;**
- **sensibiliser l'environnement de l'élève au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit ;**
- **favoriser la participation de l'élève aux activités prévues** dans tous les lieux de vie considérés ;
- **contribuer à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux désirs et aux besoins de l'élève. Dans ce cadre, proposer à l'élève une activité et la mettre en œuvre avec lui.**

Mise en commun
des référentiels de
compétence AESH - ASSP

Référentiel AVS – Arrêté du 03 mai 2017	Référentiel BAC PRO ASSP – BO du 16 juin 2011
1. Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne	
1.1 Assurer les conditions de sécurité et de confort	
- observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé ;	C3 Mise en place de moyens de sécurisation
- s'assurer que les conditions de sécurité et de confort sont remplies.	
1.2 Aider aux actes essentiels de la vie	
- assurer le lever et le coucher ;	C3 Installation de la personne
- aider à l'habillage et au déshabillage ;	C3 Habillage, déshabillage
- aider à la toilette (lorsque celle-ci est assimilée à un acte de vie quotidienne et n'a pas fait l'objet de prescription médicale) et aux soins d'hygiène de façon générale ;	C3 Aide à la toilette ou réalisation des soins d'hygiène corporelle
- aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination ;	C6 Aide à la prise des repas
- veiller au respect du rythme biologique.	C3
1.3 Favoriser la mobilité	
- aider à l'installation matérielle de l'élève dans les lieux de vie considérés ;	C3 Installation de la personne
- permettre et faciliter les déplacements de l'élève dans l'établissement ou à l'extérieur (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts (par exemple, du fauteuil roulant à la chaise dans la classe).	C3 Aide aux déplacements, transferts
2. Accompagnement des élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles)	
- stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles de l'élève en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences ;	C2 Analyse de la situation de la personne (ses besoins, ses potentialités, ses projets, ses habitudes de vie, ses désirs, la place de sa famille, de l'entourage ...)
- utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps ;	C2 Mise en œuvre du projet
- faciliter l'expression de l'élève, l'aider à communiquer ;	A1 Communication verbale et non verbale contribuant au bien être de la personne, de sa famille et de son entourage
- rappeler les règles à observer durant les activités ;	C5 / C2
- contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage, en lien avec l'enseignant, par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés de l'élève ;	C2
- soutenir l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite ;	C4
- assister l'élève dans l'activité d'écriture et la prise de notes, quel que soit le support utilisé ;	C3

- appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque sa présence est requise.	C4 Evaluation des activités et / ou projets d'animation
3. Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle	
- participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance de l'élève et de l'environnement ;	A1
- favoriser la communication et les interactions entre l'élève et son environnement ;	A1 Communication verbale et non verbale contribuant au bien être de la personne, de sa famille et de son entourage
- sensibiliser l'environnement de l'élève au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit ;	A1
- favoriser la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés ;	A1 Analyse de la demande d'information, proposition de solutions /C4
- contribuer à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux désirs et aux besoins de l'élève. Dans ce cadre, proposer à l'élève une activité et la mettre en œuvre avec lui.	C4 Proposition et conduite d'une activité Accompagnement dans les activités d'acquisition, de maintien et de restauration de l'autonomie intégré dans le projet individualisé Conception et mise en œuvre de projets d'animation : o Activités de la vie quotidienne o Activités d'éveil o Activités de loisirs o Activités de maintien de la vie sociale
Prise de médicaments et gestes techniques	
- distribution de médicaments dans le cadre d'un PAI [...]	C5 Aide à la prise de médicaments (accompagnement et vérification)

Les aptitudes à être AESH :

Connaissance des
textes sur les AVS

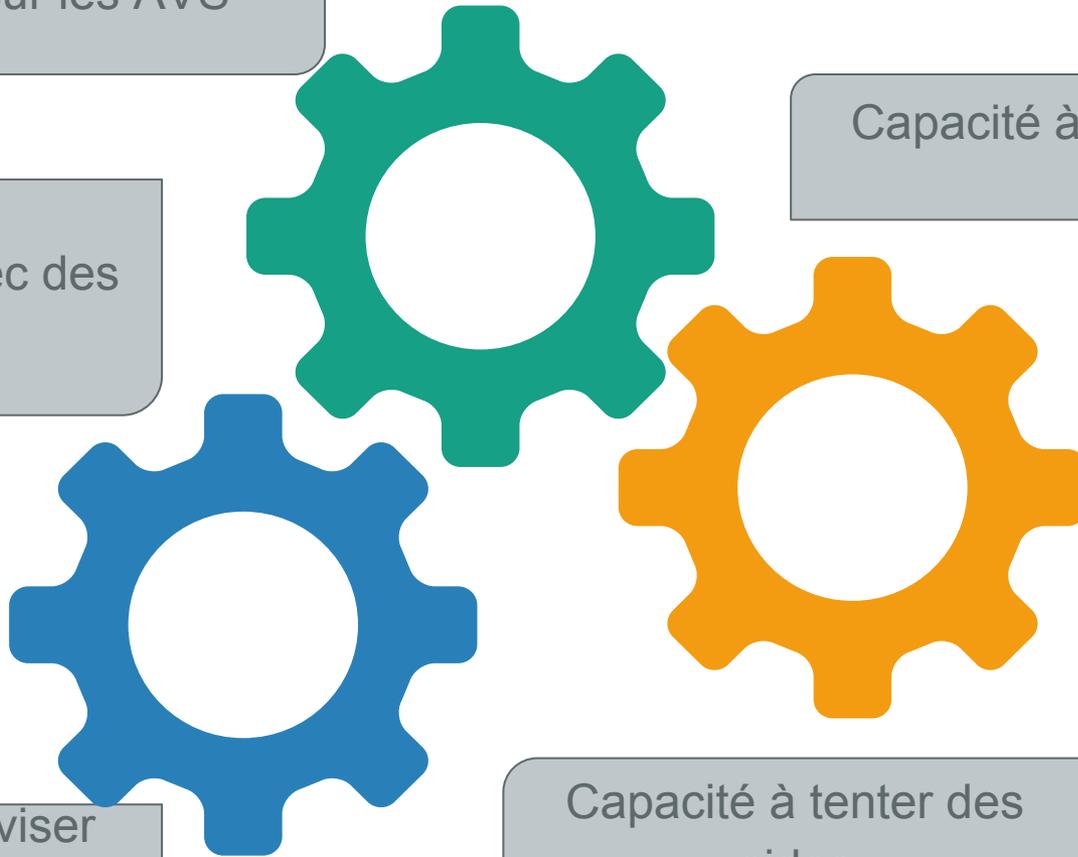
Capacité à
communiquer avec des
partenaires

Capacité à observer

Adaptabilité

Capacité à relativiser
(en cas de gestes
agressifs)

Capacité à tenter des
aides



Les écueils



Ne pas comprendre les modalités d'étayage

Aides pas adaptées : écrit à sa place alors que ce n'est pas une difficulté pour l'élève ; répond à la place de l'élève ; donne les réponses (veut montrer qu'il réussit grâce à elle)

Ne s'occupe pas de l'enfant, parce qu'il faut qu'il devienne autonome.



Langage et attitude

"Oh le pauvre"
"C'est pas de sa faute il est handicapé"
être dans l'empathie
Attitude infantilissante



Un objectif difficile : favoriser l'autonomie

Difficulté à graduer son action entre :
laisser faire l'élève
faire avec l'élève
faire pour l'élève



Pôle Troubles spécifiques des apprentissages de l'INS HEA



<http://www.inshea.fr/fr/content/avs-aesh>

Extraits du document (pdf)

“Quelques éléments pour réfléchir à un partenariat”.

Le travail en partenariat

Est-ce que le personnel AESH doit toujours être à côté de l'élève en classe (ou en atelier)?

Sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant

L'enseignant juge de l'intérêt de la présence ou non de l'AVS en classe.

C'est grâce à des moments où il fait seul que l'élève va prendre confiance en lui

Dans l'idéal

Intervient à la demande de l'élève

Se met peu à peu à distance de l'élève

Nécessite un accompagnement préalable sur le sentiment de compétence

Le travail en partenariat

S'il y a un personnel AESH dans la classe, alors l'enseignant n'a plus à adapter les supports?

Certainement pas

L'enseignant est le responsable pédagogique

Responsable de l'adaptation des supports

Il définit les objectifs d'apprentissage

Propose des exercices adaptés

L'AESH peut aider à la mise en accessibilité des supports.

Sous le contrôle de l'enseignant.



<http://www.dailymotion.com/video/x5gg4a1>

Le travail en partenariat

Comment mettre en place un partenariat efficace?

Accompagner c'est d'abord observer

Ce que l'élève peut faire seul

Ses points d'appuis

Ce qui lui pose des difficultés

QUI?

Complémentarité des observations de l'aide humaine et de l'enseignant

Quelques propositions

	Aménagements pédagogiques	Rôle du personnel AESH
Lecture	<p>Agrandir et aérer le support, utiliser un cache pour lire</p> <p>Réduire le texte en résumant des parties OU laisser plus de temps</p> <p>Rappeler de lire les questions avant le texte</p> <p>Faire identifier les questions, rappeler les questions</p> <p>Aider à surligner question et réponse de la même couleur</p>	<p>Lire le document si besoin et aménager le document : surligner les lignes avec un code bien établi, l'agrandir, éviter les distracteurs (dessins inutiles)</p> <p>Faire identifier les questions, rappeler les questions</p> <p>Aider à surligner question et réponse de la même couleur</p>
Expression écrite	<p>Aider à mettre en mots</p> <p>Diminuer la quantité d'écrit</p> <p>Accepter les ratures</p> <p>Ne pas tenir compte de l'orthographe</p> <p>Relire une phrase avec une mauvaise syntaxe et proposer plusieurs choix (juste ou non)</p>	<p>Servir de mémoire : après la mise en mots correcte, dicter la phrase à écrire</p> <p>Ecrire sous dictée en étant exigeant sur la syntaxe et le vocabulaire, pas de recomposition de l'adulte</p> <p>Relire une phrase avec une mauvaise syntaxe et proposer plusieurs choix (juste ou non)</p>

	Aménagements pédagogiques	Rôle du personnel AESH
Autres exercices de français	<p>Réduire la longueur des exercices</p> <p>Permettre l'utilisation d'outils : règles de grammaire, carnet de vocabulaire</p> <p>Accepter des réponses brèves</p> <p>Donner la photocopie des leçons sur un support aéré</p> <p>Favoriser l'oral</p>	<p>Faire reformuler la consigne</p> <p>Rappeler la consigne en cours d'exercice si on voit que les réponses « dévient »</p> <p>Rappeler l'utilisation possible des outils, aider à les utiliser</p> <p>Ecrire sous dictée en étant exigeant sur la syntaxe et le vocabulaire, pas de recomposition de l'adulte</p>
Copie, prise de notes	<p>Donner la photocopie des cours, des corrections</p> <p>Accepter l'utilisation d'un clavier</p> <p>Ne pas faire copier les consignes ou les énoncés</p> <p>Pour faciliter la copie, utiliser un modèle sur le bureau, des caches</p> <p>Mettre au point des abréviations</p>	<p>Ecrire sous dictée, copier lisiblement ou taper les cours sur ordinateur</p>
Evaluations	<p>Changer le barème, réduire le nombre d'exercices</p> <p>Evaluer à l'oral, proposer des QCM</p> <p>Ne pas sanctionner l'orthographe, si ce n'est pas ce qui est évalué</p>	<p>Lire le document</p> <p>Aménager le document : surligner les lignes avec un code bien établi, l'agrandir, éviter les distracteurs (dessins inutiles)</p>
	<p>Orthographe : se fixer des objectifs raisonnables et individualisés, proposer des relectures ciblées, proposer un pourcentage de mots justes</p> <p>Les cahiers de leçons peuvent être laissés à disposition</p> <p>L'encourager à sauter des questions quand il ne sait pas répondre</p>	<p>Ecrire sous dictée strictement ce qui est dit par l'élève</p> <p>Rappeler l'utilisation possible des outils</p> <p>L'encourager à sauter des questions quand il ne sait pas répondre.</p>

	Aménagements pédagogiques*	Rôle du personnel AESH*
Compréhension des consignes	<p>Fractionner les consignes</p> <p>Donner un exemple pour aider à commencer</p>	<p>Aider au rappel avec des questions (après le travail d'aide à la reformulation de l'enseignant) : Qu'est-ce qu'il faut faire ? Comment vas-tu faire ? De quoi auras-tu besoin ? Par quoi vas-tu commencer ? (si besoin relire la consigne à la demande)</p>
Organisation	<p>Rappeler systématiquement ce qui a été fait lors du dernier cours</p> <p>Placer l'élève devant, au centre du tableau</p> <p>Contrôler le cahier de texte quotidiennement, mettre en place un tuteur</p>	<p>Aider à écrire les devoirs</p> <p>Faire ranger les affaires non nécessaires</p>

* liste non exhaustive

Bibliographie / Sitographie



A screenshot of the website 'Site des trois circonscriptions ASH de l'Essonne'. The header features the logo 'ASH 91' and the text 'Site des trois circonscriptions ASH de l'Essonne' and 'Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves Handicapés'. A navigation menu includes 'Accueil', 'Circonscriptions', 'Calendrier', 'Mallette d'accompagnement', 'Besoins éducatifs particuliers', and 'Vous êtes ?'. The main content area is titled 'AVS : Auxiliaires de vie scolaire' and includes a section 'Au sommaire' with a list of links: '1. Je souhaite devenir Auxiliaire de Vie Scolaire', '2. Je suis Auxiliaire de Vie Scolaire', '3. Document cadre AVS', and '4. Les supports de formation AVS (A venir)'. There are also two side panels: 'Banque de ressources' with the subtext 'Accessibilité, didactique, pédagogie...' and 'Accès aux supports de présentation', and 'Informations urgentes' with a warning icon and a person icon.

<http://www.ash91.ac-versailles.fr/>

Trousse à outils de L'AVS pour
la prise de poste des personnels
en charge de l'accompagnement
des élèves en situation de handicap



Bibliographie

